



WO-PAIE

**1^{ER} ERP DANS LE MONDE DE LA PROPRIÉTÉ
GAIN DE TEMPS, SIMPLICITÉ**

**CONTACTEZ-NOUS
04.93.64.44.63**

Bulletin d'Informations **WO_PAIE – Octobre 2016**

Individualisation du plan de paie

La gestion de l'article 7 et des avantages acquis impose un paramétrage spécifique par salarié.

WO_PAIE vous permet dès aujourd'hui de **gérer automatiquement** les spécificités de chacun de vos salariés en individualisant leur plan de paie.

Vous aurez ainsi la possibilité de créer des rubriques de paie propres à chacun de vos salariés (brut, soumis, non soumis).

Une mise à jour de **WO_PAIE** est disponible pour vous faire bénéficier de cette innovation qui vous fera gagner un temps précieux.

Congés pour événements familiaux

Depuis le 9 août 2016, une nouvelle législation des congés pour événements familiaux est en vigueur. Les nouveaux motifs et les nouvelles durées de ces congés sont :

Mariage ou PACS du salarié :	4 jours
Mariage d'un enfant	1 jour / 2 jours (*)
Naissance ou adoption	3 jours
Décès enfant	5 jours
Décès conjoint, partenaire PACS	3 jours
Décès père, mère, beaux-parents	3 jours
Décès frère, sœur	3 jours
Décès grands parent, petits-enfants	1 jour (*)
Enfant malade	4 jours
Survenue Handicap enfant	2 jours
Première rentrée scolaire de l'enfant	1 jour

(*) : six mois d'ancienneté

Ces modifications législatives ont été intégrées à [WO_PAIE](#) et elles sont gérées automatiquement lors de l'établissement de vos bulletins.

Pour intégrer cette modification dans votre plan de paie, n'oubliez pas de mettre à jour vos Rubriques de Paie à partir du portail ACE.

Prime annuelle conventionnelle

Cette prime concerne les salariés ayant un an d'expérience professionnelle et elle est versée avec la paie du mois de novembre.

Son montant est calculé, dans la limite d'un temps plein, sur la base de la rémunération minimale mensuelle hiérarchique correspondant à l'échelon de l'AS1A. Pour les salariés à temps partiel, le montant de la prime est calculé au prorata de leur temps de travail inscrit au contrat de travail, à la date du versement de la prime.

En cas de transfert « Article 7 », l'entreprise sortante règle au personnel repris par le nouvel employeur, la prime annuelle dont elle est redevable, au prorata du temps passé par celui-ci dans l'entreprise.

Pour les salariés à temps plein et pour les salariés à temps partiel, les absences du salarié au cours des 12 mois précédant le versement de la prime annuelle donnent lieu à proratisation de son montant lorsque ces absences ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif. Cependant, si l'absence est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail effectif de la période de référence du versement, la prime est due dans son intégralité.

Enfin, cette prime ne se cumule pas avec les primes ayant le même objet ou la même cause.

Avec [Wo_Paie](#), cette prime est gérée automatiquement sans que vous ayez à vous en préoccuper.

La perte de temps est la plus coûteuse des dépenses !

Gagnez du temps avec WO-PAIE !



Ace Software

245, Route des Lucioles - BP 20261 - 06905 Sophia Antipolis Cédex

Tél : 04.93.64.44.63 - Fax : 04.93.64.44.29

comm@acesoftware.fr

